

## REGLEMENT DU TRAIL DU SOLDAT DE LA MARNE 2017

**Art.1** La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux organise LE TRAIL DU SOLDAT DE LA MARNE dimanche 15 octobre. 2 épreuves sont programmées : 23km et 8km

**Art.2** Les parcours sont mesurés et le principe de la course nature n'exige pas qu'il soit officiel. Par conséquent, les distances réelles peuvent différer très légèrement. Les parcours seront balisés par de la rubalise, des panneaux ou des flèches directionnelles. Des signaleurs seront positionnés sur le parcours. Dans tous les cas, les parcours se déroulent sur route et voies ouvertes à la circulation donc le respect du code de la route est obligatoire pour l'ensemble des concurrents.

**Art.3** Toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète licencié à la Fédération Française d'Athlétisme, ou licencié affinitaire FSGT, UFOLEP, FSGT avec mention athlétisme, ou licencié FFTriathlon ou Pass'Running doit fournir à l'engagement une photocopie de ce document datant de moins d'un an à la date de la course. Les licenciés à toute autre discipline et les non-licenciés doivent fournir un certificat médical (original ou photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité.

**Art.4** Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Art.5** Le montant de l'inscription est indiqué dans la rubrique du site et sur le bulletin d'inscription.

**Art.6** Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription. Il n'y a pas de confirmation d'inscription de manière systématique. Cependant, vous pouvez contacter l'organisateur afin de vous faire confirmer la bonne prise en compte de votre dossier d'inscription

**Art.7** Les inscriptions courrier et internet sont closes le vendredi midi précédent la course. Elles peuvent être remises en main propre, par courrier ou dans la boîte aux lettres. Inscription sur place possible samedi 14 octobre. Pas d'inscription le jour J. L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions avant le jour J. Il devra dans ce cas régulièrement mentionner le rappel sur le site internet.

**Art.8** La remise des dossards s'effectuent le samedi 14 octobre 2017 de 10h à 18h sur le complexe sportif Georges Tauziet et le jour J à partir de 7h30 sur le site départ/arrivée au monument Américain

**Art.9** Tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié.

Aucun coureur ne sera accepté sur le parcours sans dossard. Tout coureur surpris à jeter un débris sera disqualifié sans aucun recours possible.

**Art.10** Les horaires de départs des différentes courses sont disponibles sur le bulletin d'inscription, ainsi que sur le site internet

Un service de navettes de bus sera mis en place pour amener les participants au départ de l'épreuve de 8km situé à Barcy. Il est fortement conseillé d'utiliser le service de bus car le stationnement est très difficile et restreint à Barcy. Tout véhicule mal stationné pourra faire l'objet d'une intervention de la police intercommunale du pays de Meaux. Les bus partiront entre 7h45 et 8h15 du site du parking du musée de la Grande Guerre.

**Art.11** Il n'y aura pas poste de ravitaillement mis en place sur le parcours du 8km. 2 postes de ravitaillement (km 6,5 / km 15) seront mis en place sur le 23km.

**Matériel conseillé** : 1 réserve d'eau de 50cl minimum – 1 téléphone portable – 1 couverture de survie

**Art.12** En application du règlement de la FFA, l'accompagnement, notamment à bicyclette est interdit sous peine de disqualification du coureur suivi par le tiers.

**Art.13** Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

**Art.14** Chaque catégorie d'âge donne lieu à un classement séparé, conforme au règlement de la FFA. Des contrôles sont effectués durant les épreuves, afin d'assurer la parfaite régularité des courses.

**Art.15** Les coupes et lots ne sont distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses. Les prix sont cumulables.

La remise de prix du 8km se déroulera à partir de 10h30. La remise de prix du 23km se déroulera à partir de 12h45

**Art.16** Les coupes et lots non réclamés sont cependant gardés à la disposition des concurrents durant la seule semaine qui suit la manifestation.

**Art.17** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Art.18** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

**Art.19** CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

**Art.20** Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Art.21** : Toute autre interrogation peut faire l'objet d'une demande 01.83.69.01.40.